- (III) frequency modulated and have been in civil use for less than one year,
- (D) direction finding equipment that operates at frequencies of greater than 5 MHz, other than direction finding equipment specially designed for search and rescue purposes and that operates at a frequency of 121.5 MHz or 243 MHz and personal locator beacons for search and rescue purposes including those that have an additional channel selectable for voice mode only, and
- (E) equipment rated for continuous operation over a range of ambient temperatures extending from below -55°C to above 55°C,
- (ii) ground or marine equipment for use with airborne navigation equipment that utilizes the constant velocity or rectilinear propagation characteristics of electromagnetic waves that have a frequency of less than  $4 \times 10^{14}$  Hz or a wavelength greater than  $0.75 \, \lambda m$ ,
- (iii) ground and marine direction finding equipment that operates at frequencies greater than 30 MHz,
- (iv) timing receivers whose only function is automatically to provide time derived from satellite signals to within 1 ms of UCT or better, and
- (v) ground or marine navigation and geodetic positioning systems designed for use with satellite-provided timing, positioning or navigation information, other than systems restricted to use with TRANSIT satellite systems that do not incorporate equipment included in subparagraph (iv); and
- (c) radar equipment and specially designed components and software and specialized testing, calibrating and training or simulation equipment therefor, as follows:
  - (i) airborne radar equipment, and
  - (ii) ground or marine radar equipment that
    - (A) operates at a frequency not in normal civil use, or at a frequency greater than 10.5 GHz, other than ground radar of the hand-held or automotive type that is used for vehicle speed monitoring by police authorities and operates in the frequency band from 10.5 to 10.55 GHz,
    - (B) operates at a frequency less than 1.5 GHz and has a peak output power from the transmitter greater than 2.5 MW,
    - (C) operates at a frequency between 1.5 and 3.5 GHz and has a peak output power from the transmitter greater than 1.5 MW,
    - (D) operates at a frequency between 3.5 and 6.0 GHz and has a peak output power from the transmitter greater than 1 MW,
    - (E) operates at a frequency between 6.0 GHz and 10.5 GHz and has a peak output power from the transmitter greater than 500 kW,
    - (F) operates at a frequency less than 3.5 GHz and has an 80 per cent or better probability of detection for a 10 m<sup>2</sup> target at a free space range of 100 nautical miles,
    - (G) operates at a frequency between 3.5 and 10.5 GHz and has an 80 per cent or better probability of detection

- (III) soit à modulation de fréquences, faisant l'objet d'un usage civil depuis moins d'un an,
- (D) matériel de radiogoniométrie fonctionnant à des fréquences de plus de 5 MHz, à l'exclusion du matériel de radiogoniométrie spécialement conçu à des fins de recherche et de sauvetage, fonctionnant à une fréquence de 121,5 MHz ou 243 MHz et les radiobalises personnelles à des fins de recherche et de sauvetage, y compris celles qui possèdent une voie supplémentaire dont la sélection n'est possible que pour la transmission de signaux vocaux,
- (E) équipement conçu pour fonctionner de façon continue dans toute la gamme des températures ambiantes, depuis celles inférieures à -55 °C jusqu'à celles supérieures à 55 °C,
- (ii) équipement au sol ou marin fonctionnant en liaison avec l'équipement de navigation de bord, utilisant les caractéristiques de vitesse constante ou de propagation linéaire des ondes électromagnétiques d'une fréquence de moins de  $4 \times 10^{14}$  Hz ou d'une longueur d'onde de plus de  $0.75 \, \lambda m$ ,
- (iii) équipement de radiogoniométrie au sol et marin fonctionnant à des fréquences de plus de 30 MHz,
- (iv) récepteurs de chronométrage dont la seule fonction est de donner automatiquement le temps horaire, dérivé de signaux de satellites, à au plus 1 ms près du TU,
- (v) systèmes de navigation et de positionnement géodésique au sol ou marin, conçus pour être utilisés avec des informations de chronométrage, de positionnement ou de navigation fournies par satellite, à l'exclusion de systèmes dont l'utilisation est limitée aux systèmes satellites TRANSIT et qui ne comportent pas les équipements inclus dans le sous-alinéa (iv);
- c) équipement radar, ses composants et son logiciel spécialement conçus et son équipement d'essai, d'étalonnage, d'entraînement et de simulation spécialisé, à savoir:
  - (i) équipement aéronautique radar de bord,
  - (ii) équipement radar au sol ou marin qui, selon le cas:
    - (A) fonctionne à une fréquence ne faisant pas l'objet d'un usage civil normal ou à une fréquence de plus de 10,5 GHz, à l'exclusion de radars au sol portatifs ou montés sur véhicules utilisés par la police pour la vérification de la vitesse des véhicules et fonctionnant dans la bande de fréquence comprise entre 10,5 GHz et 10,55 GHz,
    - (B) fonctionne à fréquence inférieure à 1,5 GHz et a une puissance de crête de sortie à l'émetteur supérieure à 2,5 MW,
    - (C) fonctionne à une fréquence comprise dans la gamme de 1,5 à 3,5 GHz et a une puissance de crête de sortie à l'émetteur supérieure à 1,5 MW,
    - (D) fonctionne à une fréquence comprise dans la gamme de 3,5 à 6,0 GHz et a une puissance de crête de sortie à l'émetteur supérieure à 1 MW,
    - (E) fonctionne à une fréquence comprise dans la gamme de 6,0 à 10,5 GHz et a une puissance de crête de sortie à l'émetteur supérieure à 500 kW,
    - (F) fonctionne à une fréquence inférieure à 3,5 GHz et a une probabilité de détection, pour un objectif de 10 m², d'au moins 80 pour cent à une portée de 100 milles marins sans obstacle,